



Communauté
de Communes
SOR & LAGOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 25/06/2014

Reçu en préfecture le 25/06/2014

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SOR ET DE LAGOUT

République française
Département du Tarn

ACTE n° 2014-211-59

L'an deux mille quatorze, le 10 Juin, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Qui ont pris part à la délibération :	44
Nombre de pouvoirs :	01

Date de la convocation : 2 Juin 2014

Date d'affichage : 2 Juin 2014

Présents :

AGUTS :	Mr. POU
ALGANS-LASTENS :	Mr. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	Mr. PINEL
CAMBON LES LAVAUUR :	Mr. VIRVES
CAMBOUNET :	Mr. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	MM PINEL, BATUT
DOURGNE :	Mme CARRIÉ, MM REY, AUGÉ
ESCOUSSENS :	MM GUIRAUD, CLÉMENT
LACROISILLE :	Mr. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	MM GAVALDA, BALAROT
MASSAGUEL :	Mme VAISSIÈRE, Mr. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	Mr REILHES
MOUZENS :	Mr BRUNO
PECHAUDIER :	Mr. RIVALS
PUYLAURENS :	Mme ROSENTHAL, MM MAURY, CATALA
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES :	MM MILLET, GRAND
SAINT AVIT :	Mr. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	MM FRÈDE, ESCANDE
SAINT SERNIN LES LAVAUUR :	
SAÏX :	Mmes DURA, DUCEN, MM PATRICE, CAUQUIL, PERES
SEMALENS :	MM BOUSQUET, ESCANDE
SOUAL :	Mme DELPAS, MM ALIBERT, CERESOLI
VERDALLE :	Mmes SÉGUIER, REBELO
VIVIERS-LES-MONTAGNES:	Mme BARBERI, Mr. VEUILLET

Absents excusés : MM. POUYANNE, TRANIER, GIRONIS
Mme LAPERROUZE (pouvoir à Mme ROSENTHAL)

Secrétaire de Séance : Mr. ORCAN

URBANISME : Abrogation de la carte communale et approbation du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune de Saint Germain des Près

Le conseil de la communauté de communes du Sor et de l'Agout,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Germain des Près du 27 mai 2010 ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme;

Vu le débat au sein du conseil municipal de la commune de Saint Germain des Près le 22 mai 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Sor et de l'Agout aux communes de Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Cambon-les-Lavaur, Cuq-Toulza, Lacroisille, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Germain des Près, Saint Sernin les Lavaur et mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Pays de Cocagne ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Sor et de l'Agout adoptés dans lesquels sont précisés les compétences obligatoires, et notamment celles portant sur « toutes les procédures relatives aux documents d'urbanisme » ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Sor et de l'Agout du 21 mai 2013 arrêtant le projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Saint Germain des Près ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Sor et de l'Agout du 21 mai 2013 clôturant la concertation ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des espaces agricoles (CDCEA) ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout du 25 octobre 2013 mettant le projet de plan local d'urbanisme élaboré sur le territoire de la commune de Saint Germain des Près à l'enquête publique;

Vu le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier du Tarn approuvé le 15 décembre 2003 par Monsieur le Préfet ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U. ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil de la communauté de communes du Sor et de l'Agout est prêt à être approuvé ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

* Décide d'abroger la carte communale approuvée le 10 décembre 2004 ;

* Décide d'approuver le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête par les personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur comme détaillé dans l'annexe de la délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2014

Reçu en préfecture le 25/06/2014

Affiché le

SLOW

* Décide de soumettre à déclaration préalable les clôtures dans les zones U et AU du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

* D'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

Mesures de publicité :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout et à la mairie de Saint Germain des Près durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Saint Germain des Près, ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au sous-préfet du Tarn et l'accomplissement des mesures de publicité, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Communauté de Communes Sor et Agout
Espace Loisirs "Les Etangs"
81710 SAIX

Le Président,



Sylvain FERNANDEZ

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture de Castres le 11 Juin 2014
Publiée le 11 Juin 2014
Le Président,

